

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023-100

Objet : Convention Référent Santé et Accueil Inclusif

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 2324-39 ;

Considérant le besoin de la crèche communale « La P'tite Sirène » de bénéficier d'un référent Santé et Accueil Inclusif conformément au Code de la santé publique ;

Considérant la proposition de contrat transmise par l'entreprise Formation Horizon, pour un montant horaire de 65 euros, hors frais de déplacement, pour un volume horaire minimal de 30 heures par an et un minimum de 6 heures par trimestre ;

Considérant que le Référent Santé et Accueil Inclusif remplit les conditions requises pour exercer les fonctions d'Infirmière Puéricultrice.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention Référent Santé et Accueil Inclusif avec l'entreprise Formation Horizon pour un montant horaire de 65 euros, hors frais de déplacement.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 05/12/2023,

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

